RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Collet de Dèze, le 09 mai 2022

Magali BUISSON
Principale du Collège Henri GAMALA

à

Mesdames et Messieurs les Parents dÉlèves.

Secrétariat de direction

Affaire suivie par :
Magali BUISSON

☏ 04.66.45.50.43
🖷 04.66.45.50.61

ce.0480002s@ac-montpellier.fr

Collège Henri Gamala
Route Nationale
48160 Le Collet de Dèze

Objet : Les inaptitudes physiques pour les cours d'enseignement de l'Education Physique Sportive.

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite vous informer des modalités de participation aux cours d'Education Physique et Sportive (EPS) depuis la rentrée scolaire 2019.

Depuis la loi du 11 Février 2005[1], les élèves en situation de handicap doivent bénéficier de compensation(s) leur permettant de suivre une scolarité adaptée, gage de leur réussite. Dans l'esprit d'une école inclusive, il s'agit de rendre accessible toutes les disciplines scolaires au moyen d'adaptations didactiques et pédagogiques. Dans le cas particulier de l'enseignement de l'EPS, la notion d'inaptitude physique partielle a remplacé celle de dispense. En conséquence, tous les élèves sont en mesure d'assister avec la tenue adéquate aux cours d'EPS. Selon la nature de l'incapacité ou de la pathologie, l'enseignant proposera à chacun des situations d'apprentissage appropriées.

Plusieurs cas sont à envisager :

1. L'enfant est malade pendant la nuit mais la famille estime ne pas devoir consulter le médecin : les billets de dispense de cours n'existant plus, la famille informe le professeur de l'état de santé de l'enfant via le carnet de correspondance. L'élève assiste au cours avec sa tenue d'EPS. L'enseignant opère sur l'élève une attention vigilante et bienveillante.

2. L'enfant souffre d'une pathologie pour laquelle il est médicalement suivi. Le médecin de famille renseigne le **certificat médical type** (document joint à la présente) et précise les incapacités fonctionnelles, les types de mouvements à faire ou à ne pas faire de façon à ce que l'enseignant d'EPS adapte le contenu et l'intensité de son cours aux aptitudes partielles de l'élève. La dispense totale d'EPS n'est réservée exceptionnellement que pour certains cas très précis (polyhandicap par exemple).

3. <u>L'enfant est porteur d'un handicap reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH):</u> L'enseignant référent rencontrera le chef d'établissement et l'équipe enseignante dont le professeur d'EPS qui proposera un enseignement conforme au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Il convient de rappeler que l'enseignement de l'EPS confronte les élèves à différentes activités physiques dans des milieux divers qui lui apprendront à explorer et assumer son corps, développer des compétences sociales et accroitre ses connaissances culturelles. Ces apprentissages fondamentaux pour le développement personnel dans l'optique d'une éducation complète et équilibrée concernent tous les élèves par-delà toute forme de handicap.

Veuillez agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations,

Magali BUISSON
Principale

Collège Henri GAMAL
LA PRINCIPALE
48100 LE COLLET-DE-DEZE